



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Huiles, matieres grasses et oleagineux

Question écrite n° 39058

Texte de la question

Selon des informations parues dans la presse, des huiles d'olive produites par des firmes française, espagnole et italienne, ont été, en Allemagne, retirées du marché dans deux Länder (Hambourg et Rhénanie du Nord-Westphalie), où elles avaient été importées normalement. Ce retrait est fondé sur la présence dans ces huiles de 3,3 milligrammes par kilogramme de perchlorethylene (PER), produit que l'office fédéral de la santé de Berlin-Ouest considère cancérogène au-dessus d'un certain taux de concentration. Cet organisme recommande de ne pas consommer d'aliments contenant plus de 1 milligramme par kilogramme de PER. La commission des Communautés européennes a, pour sa part, décidé que les huiles contenant plus d'un milligramme de PER par kilogramme ne bénéficieraient plus des avantages de la politique agricole commune. Si le caractère nocif de l'huile devait être prouvé à l'issue de l'enquête menée à la demande de la RFA par la commission, celle-ci pourrait, indique-t-on, donner son accord à des mesures restrictives à leur circulation dans les pays de la CEE. M. Pierre Montastruc demande à M. le secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la consommation et de la concurrence, de lui indiquer en l'état actuel des connaissances scientifiques s'il estime que la présence de perchlorethylene dans l'huile d'olive présente des dangers pour la santé de l'individu et, si oui, les mesures qu'il compte prendre tant à l'importation que sur le marché intérieur pour protéger la santé du consommateur.

Données clés

Auteur : [M. Montastruc Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39058

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : consommation et de la concurrence

Ministère attributaire : consommation et de la concurrence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1501